

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 15 décembre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 11/12/2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Lancement procédure d'adressage - 2023_DE_037

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération de dénomination est exécutoire par elle-même.

Un adressage complet implique :

1. la dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, ainsi que la numérotation des locaux adressables ;
2. l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
3. et l'information des administrés et de l'administration.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'adressage des voies de la commune avec éventuellement l'aide d'une société spécialisée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés nécessaires à ce projet, dans la limite de 5 000 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

La secrétaire,

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/ 12/ 2023
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
048-214801532-2023_DE_037-DE